

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES**

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2018**

Date de la convocation : 25 septembre 2018

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 12 Votants : 12

Séance ordinaire du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix huit le 5 octobre à 18 H 30 à la mairie de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, 1^{er} adjoint de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	A	LENEUTRE Bernard	A	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	P	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	A
RAYNAUD Robert	P	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	A	MICHELET Patrick	P
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	P	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Madame Roumaillac Martine a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Rénovation de l'éclairage public du bourg de Cercles
 - Avenants de plus-value et moins-value concernant les travaux de l'école primaire
 - Participation du SDE 24 à la réalisation de pré-diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics
 - Prix de la cantine
 - Taxe sur les logements vacants
 - Recensement de la population
 - Préparation de la réunion publique pour le dispositif « participation citoyenne » en présence du lieutenant Dubus
-

- Réunion publique pour l'assainissement collectif du bourg de Cercles
- Questions diverses

1) **Rénovation de l'éclairage public du bourg de Cercles**

La commune de La Tour-Blanche-Cercles est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Bourg de Cercles

L'ensemble de l'opération représente un montant **TTC de 42.303,32 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, **à raison de 45,00 % de la dépense nette HT**, s'agissant de travaux de « Renouvellement -solution LED ».

La commune de La Tour-Blanche-Cercles s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de La Tour-Blanche-Cercles s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux qui viennent de lui exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- S'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le SDE 24.
- S'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au BP.
- Accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies au SDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;

2) **Avenants réhabilitation, mise en accessibilité et extension de l'école maternelle de La Tour Blanche**

Monsieur le 1^{er} Adjoint, en remplacement de Monsieur le Maire, présente les projets d'avenants. Il donne le détail suivant :

Sur le lot n°1 : Fondations -Gros Œuvre Maçonnerie Enduit dont le montant du marché était de **75.291,65 € HT** et dont le montant doit-être revu pour tenir compte

- d'une moins-value de -1.379,03 €. Cette somme correspondant à
 - La non-pose d'un panneau de chantier
 - La non création d'ouverture pour porte intérieure et découpe et démolition du haut du soubassement pierre, coffrage et ferrailage d'une petite porte à faux.
- d'une plus-value de 1.449,20 €. Cette somme correspond :
 - A du terrassement et du revêtement en enrobé noir.

Ce qui porte le montant du marché à la somme de **75.361,82 € HT**.

Sur le lot n° 5 Plâtrerie : dont le montant initial du marché était de **19.951,18 € HT** et dont le montant doit être revu pour tenir compte

- D'une moins-value de
 - 650,00 € HT pour la non-pose d'une porte pleine avec anti-pince doigt pour la somme de 550,00 € HT et le non habillage d'une ouverture dans un mur maçonné en plaques collées et ossaturées pour la somme de 100,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à la somme de **19.301,18 € HT**

Sur le lot n° 6 Electricité-Communication- Ventilation- SSI : dont le montant initial du marché était de **13.010,00 € HT** et dont le montant doit être revu pour tenir compte

- D'une plus-value de :
 - 335,00 €HT pour la fourniture et la pose de gaine TPC ignifugée 0/63 pour alim EDF. Fourniture et pose clapet coupe-feu 0/160 sur évacuation. Fourniture et pose goulotte, modification de prises pour rétro projecteur.
 - Ce qui porte le montant du marché à **13.345,00 € HT**

Sur le lot n° 9 Menuiserie intérieure dont le montant initial du marché était de **4.265,00 € HT** et dont le montant doit être revu pour tenir compte

- D'une plus-value de
 - Avenant n° 1 de 680,00 € HT pour la pose de trappes d'accès aux combles. Entourage des portes de classe et finition en lambris. Ce qui porte le montant du marché à 4.945,00 € HT
 - Avenant n °2 de 320,00 € HT pour la fourniture et la pose de plinthes en contre-plaqué. Ce qui porte le montant du marché à 5.265,00 € HT
 - Avenant n° 3 de 225,00 € HT pour la fourniture et la pose de porte manteaux. Ce qui porte le montant du marché à **5.490,00 € HT**.

Synthèse des avenants

ENTREPRISES	LOTS	MONTANT INITIAL HT	PLUS VALUE	MOINS VALUE	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
LAFAYE	N°1 Fondations - Gros œuvre Maçonnerie- Enduit	75.291,65 €	1.449,20 €	-1.379,03 €	75.361,82 €
SARL PPA	N°5 Plâtrerie	19.951,18 €		-650,00 €	19.301,18 €
SARL PACAUD TEILLOUT	N° 6 Electricité - Communication-Ventilation-SSI	13.010,00 €	335,00 €		13.345,00 €
SARL MARTIN	N° 9 Menuiserie Intérieure	4.265,00 €	680,00 € 320,00 € 225,00 €		5.490,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les propositions faites,
- Autorise Monsieur l'Adjoint, remplaçant de Monsieur le Maire, à signer les avenants proposés.

3) Participation du SDE 24 à la réalisation de pré-diagnostic énergétique sur les bâtiments publics

Dans le cadre des prestations du Service Energies, un pré-diagnostic énergétique peut-être réalisé dans le but d'étudier les possibilités d'économie d'énergie.

Les études permettent d'identifier les actions possibles à réaliser sur les bâtiments De hiérarchiser les actions à programmer au vu des économies d'énergie engendrées et des investissement associés.

Le SDE 24 propose de prendre en charge le coût de cette prestation à hauteur de 50 % du coût.

A titre d'information :

- *Le pré-diagnostic énergétique d'un bâtiment est facturé pour un forfait de 501,00 € HT*
- *Un audit énergétique d'un bâtiment est facturé pour un forfait de 1.259,00 € HT*

Il est décidé de ne pas adhérer à ce service, proposé par le SDE 24, en précisant que si la commune considère qu'il serait opportun de réaliser un diagnostic elle connaît cette possibilité.

4) Prix de la cantine

Monsieur le 1^{ER} Adjoint, en remplacement de monsieur le Maire, propose d'augmenter le prix de la cantine à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de porter le prix de la cantine à 2,60 € à partir du 1^{er} janvier 2019.
- Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents utiles

5) **Taxe sur les logements vacants**

Monsieur le 1^{er} adjoint, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Logements concernés :

- Les logements sont à usage d'habitation et vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention du logement (succession par exemple).

Exonérations :

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable (par exemple, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

Le motif est d'harmoniser cette taxe à l'échelon de la commune nouvelle. Elle était instituée sur la commune historique de La Tour Blanche. Le but répondre à la problématique des logements vacants au sein des bourgs.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- Charge le 1^{er} adjoint, en remplacement temporaire de Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mmes Pautrot et Bertaud du Chazaud ont voté contre cette décision.

6) **Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. L'INSEE souhaite que les réponses aux questionnaires soient au maximum faites sur internet

Deux agents recenseurs devront être recrutés.

Les conditions de rémunération seront définies ultérieurement.

7) **Préparation de la réunion publique pour le dispositif « participation citoyenne » en présence du lieutenant Dubus**

Il était prévu la présence du Lieutenant Dubus afin de préparer une réunion publique mais celui-ci a annulé au motif qu'il devait être présent au festival des énergies à Douchapt.

Il sera donc convié, à nouveau, ultérieurement.

8) Réunion publique pour l'assainissement collectif du bourg de Cercles

Une réunion publique de présentation des travaux d'assainissement collectif du bourg de Cercles sera organisée le jeudi 8 novembre 2018 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Cercles en présence du bureau d'études Advice Ingénierie et de l'entreprise Dubreuilh.

Les points suivants seront abordés :

- Planning
- Déroulement des travaux
- Raccordement

9) Questions diverses

SMD3 /ordures ménagères :

Monsieur Bonnefond présente le projet de nouvelle tarification sur les déchets ménagers. Il indique que la tarification incitative en matière de déchets est une nécessité afin d'atteindre les objectifs de la transition énergétique.

La loi prévoit, d'ici 2025, la réduction de moitié des déchets enfouis, l'augmentation du recyclage, la réduction de 10 % de l'ensemble de nos déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour les responsables du SMD3, rien n'est décidé aujourd'hui, c'est se préparer à une hausse de la fiscalité des déchets sans précédent. Selon eux, la tarification incitative représente la meilleure solution, à condition de l'étaler sur les trois ans à venir. Taxe ou redevance incitative, telle est la question. Mais pour démarrer cette tarification, il faut que les services de collecte soient équipés pour mesurer les quantités de déchets produits.

Différence entre redevance et taxe incitative :

- La REOM Incitative (RI) relève d'une logique économique. Elle est facturée à l'utilisateur par la collectivité qui l'a instaurée.

La RI se compose généralement d'une part fixe et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur.

- La TEOM Incitative (TEOMi) est un impôt additionnel au foncier bâti. Elle apparaît sur l'avis de Taxe Foncière et la contribution est perçue par les services fiscaux.

La TEOMi se compose d'une part fixe, calculée en fonction de la valeur locative du local (comme la TEOM «classique») et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'occupant du local. La part variable doit être comprise entre 10 et 45% du produit total de TEOM incitative.

Ecole :

Suite aux travaux réalisés, il est évoqué des éléments à rajouter :

- Prévoir la pose d'un banc dans le sas d'entrée de l'école.
- Préconisation : poser un film sur les carreaux des vitres de l'école en cas de casse.

Périgord Développement

Deux offres de location ont été publiées sur le site de cet organisme. Il s'agit du bâtiment de l'ancienne école de Cercles et de l'ex boutique « Unik » à La Tour Blanche. La volonté est d'assurer une diffusion assez large pour louer rapidement.

